

LES AVOCATS, UNE PROFESSION STRUCTURÉE

L'avocat exerce sa profession avec « dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment ». Il se doit de respecter « les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie » en toutes circonstances (Décret du 12 juillet 2005).

Chaque avocat doit être membre d'un barreau pour exercer sa profession. Les barreaux sont garants de la compétence professionnelle et du respect des règles déontologiques de leurs membres.

Dans leurs barreaux respectifs, les avocats élisent leur « Conseil de l'Ordre » et leur « Bâtonnier » qui seront chargés de l'organisation de la profession, de faire respecter les règles déontologiques ou de prononcer les sanctions disciplinaires.

AVANT DE
VOUS ENGAGER
CONSULTER
VOTRE AVOCAT

ON A TOUS
AU MOINS
UNE QUESTION
QUE L'ON AIMERAIT
POSER
À UN AVOCAT.

Fiche

1

PROFESSION :
AVOCAT



L'AVOCAT
VOUS
CONSEILLE
ET VOUS
DÉFEND

CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS
12 place Dauphine 75001 Paris

conference@conferencedesbatonniers.com
www.conferencedesbatonniers.com

T +33 (0)1 44 41 99 10
F +33 (0)1 43 25 12 69



PROFESSION : AVOCAT

QUI EST-IL ?

1

Un juriste qui a fait entre 4 et 6 ans de droit, avant d'effectuer 18 mois de formation complémentaire pratique dans une école spécialisée.

2

Un auxiliaire de justice qui représente et assiste son client devant les tribunaux.

3

Un professionnel indépendant mais dont l'activité est encadrée par des règles strictes destinées à protéger le client (déontologie, discipline, transparence).

À QUOI SERT-IL ?

INFORMER

Dans tous les domaines, le droit est complexe, les règles sont innombrables, changeantes, et leur vocabulaire très particulier. Que ce soit en matière familiale, patrimoniale, en matière de location, en matière commerciale, sociale, en matière de nationalité, de droits de l'homme, en matière de construction, expropriation, fiscalité, environnement, collectivités publiques etc., l'avocat permet de décrypter les textes et la manière de les utiliser.

À INFORMER,
CONSEILLER,
ASSISTER, NÉGOCIER,
REPRÉSENTER,
ATTAQUER,
DÉFENDRE !



ANALYSER ET CONSEILLER

C'est ainsi qu'il conseille, selon les règles applicables, les droits et devoirs de chacun, la solution la plus adaptée, la conduite à tenir, la forme à donner à un projet, et cela, dans tous les domaines. Selon la spécificité du projet, l'avocat généraliste peut orienter également vers un avocat spécialiste, en matière, par exemple, de transmission de patrimoine, de restructuration d'une entreprise, de fiscalité...

ASSISTER ET NÉGOCIER

L'avocat peut assister ses clients lors de la négociation, puis la conclusion d'accords. Il recherche avec le client l'objectif à atteindre et les moyens juridiques à mettre en place pour y parvenir, et cela, même en dehors de tout contexte contentieux. Quand un conflit est déclaré, l'avocat peut intervenir pour tenter de concilier les intérêts en présence.

Quel est l'intérêt de faire appel à un avocat pour négocier ? Toutes ses correspondances avec l'avocat de l'adversaire sont confidentielles : les opinions peuvent évoluer sans pénaliser quiconque ni compromettre les chances de réussite d'un accord.

RÉDIGER

L'avocat intervient également en qualité de rédacteur d'actes, comme, par exemple, les contrats de travail, baux d'habitation, professionnels, ruraux ou commerciaux, cessions de fonds de commerce, tous actes juridiques se rapportant à l'activité économique et sociale de l'entreprise ou des particuliers.

DÉFENDRE

Enfin, lorsque la conciliation n'est pas possible, l'avocat représente son client devant les tribunaux et prépare sa défense par un argumentaire. Il dispose d'un mandat général pour faire tous les actes de procédure nécessaires. Même lorsqu'il est en défense, et qu'apparemment le conflit a déjà mené à une guerre ouverte devant le tribunal, l'avocat peut tenter de rapprocher le demandeur du défendeur, dans une démarche amiable et confidentielle. Il peut d'ailleurs intervenir comme un véritable médiateur et comme arbitre dans les litiges commerciaux.

COMMENT EST-IL PAYÉ ?

PAR SON CLIENT

Si la fixation de l'honoraire entre l'avocat et son client est libre, une convention d'honoraire est obligatoire.

L'honoraire peut être :

- au temps passé ;
- forfaitaire ;
- proportionnel au résultat obtenu (uniquement s'il est complémentaire à l'honoraire au temps passé ou forfaitaire).

PAR L'ÉTAT

L'aide juridictionnelle permet aux justiciables qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'être représentés et assistés par un avocat devant toutes les juridictions. Elle peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, le client participe partiellement à la rémunération de l'avocat.